



LES LUTINS DU VEXIN

7 boulevard Gambetta

95640 MARINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale dans le cadre des dispositions de l'article L 820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Les Lutins du Vexin relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels dans le paragraphe « Evènements significatifs » concernant la créance du périscolaire sur la mairie d'Haravilliers qui a été provisionnée à 100%.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le trésorier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

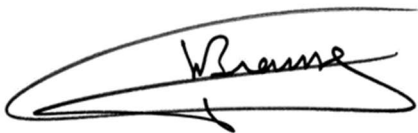
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 15 mai 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Brousse', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Stéphane BROUSSE
Pour COFIF AUDIT
Commissaire aux Comptes

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025				31.12.2024	Variation	
	Brut	Amort	Net	%	Total	Montant	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 171.80	16 171.80					
FRAIS D'ETABLISSEMENT							
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT							
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT							
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	16 171.80	16 171.80					
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
AVANCES ET ACOMPTES (INCORPORELLES)							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	334 516.69	245 411.12	89 105.57	6.77	37 371.45	51 734.12	138.43
TERRAINS	19 398.00	6 393.21	13 004.79	0.99	16 884.39	-3 879.60	-22.98
CONSTRUCTIONS							
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	315 118.69	239 017.91	76 100.78	5.78	20 487.06	55 613.72	271.46
IMMOBILISATIONS EN COURS							
AVANCES ET ACOMPTES							
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES							
AUTRES TITRES IMMOBILISES							
PRETS							
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	350 688.49	261 582.92	89 105.57	6.77	37 371.45	51 734.12	138.43
STOCKS ET EN-COURS							
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS							
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS							
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES							
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS							
MARCHANDISES							
CREANCES D'EXPLOITATION	270 796.52	6 377.52	264 419.00	20.08	121 076.47	143 342.53	118.39
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	45 190.84	6 377.52	38 813.32	2.95	31 933.19	6 880.13	21.55
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS							
AUTRES CREANCES	225 605.68		225 605.68	17.14	89 143.28	136 462.40	153.08
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT							
INSTRUMENTS DE TRESORERIE							
DISPONIBILITES	963 017.41		963 017.41	73.15	1 071 885.21	-108 867.80	-10.16
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE							
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	1 233 813.93	6 377.52	1 227 436.41	93.23	1 192 961.68	34 474.73	2.89
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (3)							
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (4)							
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)							
TOTAL GENERAL	1 584 502.42	267 960.44	1 316 541.98	100.00	1 230 333.13	86 208.85	7.01

BILAN

Passif	31/12/2025		31.12.2024	Variation	
	Montant	%	Total	Montant	%
FONDS PROPRES					
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE					
FONDS PROPRES STATUTAIRES					
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES					
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE					
FONDS PROPRES STATUTAIRES					
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES					
ECART DE REEVALUATION					
RESERVES					
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES					
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE					
AUTRES RESERVES					
REPORT A NOUVEAU	397 526.21	30.19	394 491.51	3 034.70	0.77
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	-21 230.58	-1.61	3 034.70	-24 265.28	-799.59
SITUATION NETTE (1)	376 295.63	28.58	397 526.21	-21 230.58	-5.34
AUTRES FONDS					
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	74 027.15	5.62	26 554.91	47 472.24	178.77
PROVISIONS REGLEMENTEES					
TOTAL AUTRES FONDS (2)	74 027.15	5.62	26 554.91	47 472.24	178.77
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	450 322.78	34.20	424 081.12	26 241.66	6.19
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS					
FONDS DEDIES					
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)					
PROVISIONS POUR RISQUES	95 181.31	7.23	62 054.77	33 126.54	53.38
PROVISIONS POUR CHARGES	327 921.00	24.91	290 247.00	37 674.00	12.98
TOTAL PROVISIONS (4)	423 102.31	32.14	352 301.77	70 800.54	20.10
DETTES					
DETTES FINANCIERES					
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)					
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT					
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS					
DETTES D'EXPLOITATION					
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	234 894.12	17.84	249 956.91	-15 062.79	-6.03
DETTES DES LEGS OU DONATION					
DETTES FISCALES ET SOCIALES	208 222.77	15.82	203 424.35	4 798.42	2.36
DETTES DIVERSES					
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES					
AUTRES DETTES			568.98	-568.98	-100.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE					
TOTAL DETTES (5)	443 116.89	33.66	453 950.24	-10 833.35	-2.39
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)					
TOTAL GENERAL	1 316 541.98	100.00	1 230 333.13	86 208.85	7.01

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024	Variation	
	Montant	Total	%	Total	Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION						
COTISATIONS						
VENTES DE BIENS						
DONT VENTES DE DONS EN NATURE						
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	611 788.36		27.61	619 809.87	-8 021.51	-1.29
DONT PARRAINAGES						
VENTES DE BIENS ET SERVICES		611 788.36	27.61	619 809.87	-8 021.51	-1.29
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 436 552.60		64.84	1 479 724.18	-43 171.58	-2.92
VERSEMENT DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.						
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	4 733.30		0.21		4 733.30	
DONS MANUELS	352.00		0.02		352.00	
MECENATS						
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE	4 381.30		0.20		4 381.30	
CONTRIBUTIONS FINANCIERES						
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		1 441 285.90	65.05	1 479 724.18	-38 438.28	-2.60
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV. ET TRANSFERT CHGS				21 063.17	-21 063.17	-100.00
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES						
AUTRES PRODUITS	37 002.30		1.67	4 548.75	32 453.55	713.46
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		2 090 076.56	94.33	2 125 145.97	-35 069.41	-1.65
CHARGES D'EXPLOITATION						
ACHATS DE MARCHANDISES						
VARIATION DE STOCK						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	427 429.87		19.29	450 209.41	-22 779.54	-5.06
AIDES FINANCIERES						
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	88 709.48		4.00	88 892.80	-183.32	-0.21
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 223 839.96		55.23	1 231 713.04	-7 873.08	-0.64

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024	Variation	
	Montant	Total	%	Total	Montant	%
CHARGES SOCIALES	351 528.57		15.87	354 804.43	-3 275.86	-0.92
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	39 302.57		1.77	17 926.83	21 375.74	119.24
DOTATIONS AUX PROVISIONS	81 555.31		3.68	33 062.00	48 493.31	146.67
REPORTS EN FONDS DEDIES						
AUTRES CHARGES	643.02		0.03	1 536.76	-893.74	-58.16
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		2 213 008.78	99.88	2 178 145.27	34 863.51	1.60
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-122 932.22		-52 999.30		

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024	Variation	
	Montant	Total	%	Total	Montant	%
PRODUITS FINANCIERS						
DE PARTICIPATION						
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE						
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	7 667.29		0.35	5 550.82	2 116.47	38.13
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGE						
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE						
PRODUITS NETS SUR CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		7 667.29	0.35	5 550.82	2 116.47	38.13
CHARGES FINANCIERES						
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIC						
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				40.59	-40.59	-100.00
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE						
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)				40.59	-40.59	-100.00
RESULTAT FINANCIER (3-4)		7 667.29		5 510.23		
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
SUR OPERATIONS DE GESTION	96 725.42		4.37	63 806.20	32 919.22	51.59
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				8 515.02	-8 515.02	-100.00
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGES						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)		96 725.42	4.37	72 321.22	24 404.20	33.74
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
SUR OPERATIONS DE GESTION	2 691.07		0.12	21 797.45	-19 106.38	-87.65
SUR OPERATION EN CAPITAL						
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIC						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)		2 691.07	0.12	21 797.45	-19 106.38	-87.65
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)		94 034.35		50 523.77		

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024	Variation	
	Montant	Total	%	Total	Montant	%
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (7)						
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)						
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		2 194 469.27	99.04	2 203 018.01	-8 548.74	-0.39
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		2 215 699.85	100.00	2 199 983.31	15 716.54	0.71
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				3 034.70	-3 034.70	-100.00
SOLDE DEBITEUR = PERTE		21 230.58	0.96		21 230.58	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
DONS EN NATURE						
PRESTATION EN NATURE						
BENEVOLAT						
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
SECOURS EN NATURE						
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS						
PRESTATION EN NATURE						
PERSONNEL BENEVOLE						
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						

ANNEXE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels à l'exception de constitution de provision pour risque relative au défaut de paiement du périscolaire par la Mairie d'Haravilliers qui n'avait pas été constituées en 2024 sur décision du CA du 14 mai 2025, mais qui compte tenu du changement d'élus locaux en mars 2026 et de la non-production d'écrit de la Préfecture suite au rendez vous de fin 2025 constitue un risque à provisionner.

Maintien de la dette du périscolaire de la Mairie d'Haravilliers dans les comptes

Depuis septembre 2021, la mairie d'Haravilliers ne règle plus sa participation à la subvention de fonctionnement pour assurer le service de périscolaire par l'Association malgré plusieurs courriers de relance et de mise en demeure de payer émis par l'Association.

Un courrier à l'attention de la Préfecture a d'ailleurs été transmis avec l'ensemble des justificatifs. Mme NINOT présente lors du CA assure que la Préfecture est saisie de la question et qu'il n'y a pas lieu de constituer une provision puisque l'ensemble des éléments transmis attestent la réalité du service et que la somme devrait être réglée par la Préfecture si la Mairie est défaillante.

Le CA du 14 mai 2025 a donc décidé de ne pas constituer en 2024 de provision à ce titre se laissant 2025 pour voir ce qu'il advient.

Suite à différents entretiens et rendez-vous avec la Préfecture, aucun écrit attestant du versement de la dette n'est au jour du CA parvenu à l'Association. Un engagement oral de la préfecture a été donné sommant le maire d'Haravilliers d'inscrire à son budget le montant de la dette.

La prudence et le changement d'élus locaux font que cette dette doit être inscrite aux comptes de l'Association sous forme de provision à la clôture de l'exercice 2025.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Cet exercice clos au 31/12/2025 constitue le premier exercice d'application obligatoire des règlements précités, dits de modernisation des états financiers et constitue un changement de méthode comptable.

À compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025, l'entité applique les dispositions issues :

- Du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC 2014-03 (PCG)

- Du règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023, en lien avec le règlement ANC 2022-06 modifiant divers règlements ANC, dont le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces textes conduisent principalement à des reclassements et à des changements de présentation, sans remettre en cause les principes fondamentaux de la comptabilité. Ces changements s'appliquent aux seuls comptes de l'exercice 2025, les comptes 2024 n'étant pas modifiés.

Le résultat exceptionnel est recentré sur les seules opérations et événements clairement distincts de l'activité ordinaire.

La technique de transferts de charges est supprimée.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Annexe (suite)

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont directement inscrits en charges.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation en mode linéaire.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances des adhérents font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Annexe (suite)

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Dans la continuité des années précédentes, elles sont déterminées en appliquant le calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Il a été décidé en 2020 de prendre tous les salariés dans le calcul et non plus une partie d'entre eux ayant dépassée un certain âge.

Pour 2025, la dette provisionnée s'élève à 327 921 €.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires font l'objet d'un commentaire détaillé dans le rapport de gestion.

La communauté de commune de Vexin Centre qui mettait à disposition les locaux des centres de loisirs de Marines, Chars et Haravilliers ainsi que la crèche d'Haravilliers et de Marines souhaite désormais rebasculer dans un système de loyers et charges refacturés. Cette bascule va se faire progressivement en 2025, seules les crèches ont des conventions d'occupation signées avec la CCVC.

Concernant les autres activités, l'Association avait signé avec chacune des communes des conventions de périscolaire qui prévoient l'occupation gratuite des locaux et ce avec les communes de Marines, Chars, Santeuil et depuis septembre 2025 Us.

Les différentes réunions avec la CCVC montrent que tel n'est pas l'objectif à terme, la CCVC souhaitant une refacturation des loyers et charges néanmoins il est toujours aussi compliqué à l'Association d'obtenir des conventions claires d'occupation auprès des collectivités qui se renvoient la balle entre commune et communauté de commune concernant les activités des mercredis et des vacances scolaires. A ce jour, l'occupation gratuite est implicite selon les conventions de périscolaires non dénoncées par aucune des parties.

Une discussion autour de revalorisation de charges locatives et de loyers qui n'étaient pas convenus au conventionnement avec la Mairie d'Haravilliers s'est ouverte début 2024 et à ce jour, la CCVC ne met pas en œuvre de moyens ni financiers ni humain afin d'entretenir les locaux loués ou occupés, ces charges demeurent à la seule charge de l'Association.

Concernant la dette du périscolaire d'Haravilliers :

- En application du principe de prudence, l'Association a provisionné ces montants en charges dans les comptes 2023 en attendant les justificatifs qui n'ont pas été produits par la Mairie d'Haravilliers malgré les relances effectuées par l'Association lors de diverses réunions, au jour de la tenue de l'Assemblée Générale du 27 Avril 2024.
- La refacturation de ces charges rendant déficitaire l'activité en complément de subvention a également été provisionnée pour 21 797.45€ en produit à recevoir afin d'équilibrer l'activité comme cela est prévu par convention.
- Compte tenu des discussions avec la Préfecture, il a été convenu que les éléments constitutifs de l'appel de loyers supplémentaires n'étaient pas prévus en convention, il ne sera donc pas alloué de supplément budgétaire à la commune en ce sens par la Préfecture donc il y a lieu de ne conserver que le montant dû de la dette du périscolaire sans aucun supplément ni rattrapage de loyers et/ou charges. Les éléments provisionnés en 2023 pour cette revalorisation ont donc été repris.
- Il n'est parvenu aucun document écrit de la préfecture ou de la mairie d'Haravilliers permettant d'assurer le paiement de la dette de 39 500€, celle-ci a donc été provisionnée en risque à la clôture de l'exercice 2025.

Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	16 172			16 172
Immobilisations corporelles	242 373	95 693	3 549	334 516
Immobilisations financières				
TOTAL	258 545	95 693	3 549	350 688

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	16 172			16 172
Immobilisations corporelles	205 002	40 409		245 411
TOTAL GENERAL	221 174	40 409		261 583

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	45 190	45 190	
Autres créances	225 606	225 606	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	270 796	270 796	

Annexe (suite)***Etat des produits à recevoir***

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	193 843
Autres produits à recevoir	26 217
TOTAL	220 060

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	7 484	336	1 442	6 378
Comptes financiers				
TOTAL	7 484	336	1 442	6 378

Annexe (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Provisions pour risques et charges**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges	51 300			51 300
Provisions pour garanties				
Provisions pour pertes sur marchés		43 881		43 881
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour indemnités de fin de carrière	290 247	37 674		327 921
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques et charges	10.755		10 755	
TOTAL (II)	352 302	81 555	10 755	423 102
TOTAL GENERAL (I+II)	352 302	81 555	10 755	423 102
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		81 555	10 755	
- financières				
- exceptionnelles		1		

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	234 894	234 894		
Dettes fiscales et sociales	205 230	205 230		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	440 124	440 124		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	234 894
Dettes fiscales et sociales	205 230
Autres dettes	
TOTAL	440 124

Annexe (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
Etat	Aide à l'emploi	8 583	8 583			
Conseil Départemental	Fonctionnement	730	730			
C.C.V.C.	Fonctionnement	544 381	540 000	4 381		
Marines	Fonctionnement	36 000	36 000			
Chars	Fonctionnement	30 000		30 000		
Us	Fonctionnement	29 700	29 700			
Santeuil	Fonctionnement	35 000		35 000		
Caf	Fonctionnement	726 888	652 934	73 954		
TOTAL		1 411 282	1 267 947	143 335		

Subventions d'investissement

Nous avons perçu 203 187€ de subventions d'investissements et d'équipements amorties de 129 160€ dont 32 199 € ont été virés au compte de résultat sur cet exercice.

Annexe (suite)**AUTRES INFORMATIONS*****Engagements et sûretés réelles consenties*****Les cautions, avals et garanties donnés:**

Néant

Les cautions, avals et garanties reçus:

Néant

Rémunération des dirigeants

Applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000€ et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000€.

Aucun dirigeant bénévole n'a reçu perçu de rémunération.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	5	
Non cadres	35	
TOTAL	40	0